

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED
W.7/32
23 October 1952
Special Distribution

WORKING PARTY 4 ON EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

Re-Draft of Paragraph I of Rules of Procedure
of the CONTRACTING PARTIES

The third sentence should conclude with the words "on the initiative of the Chairman". A new sentence should then be inserted to read as follows:

"The Chairman shall in any event exercise this initiative at the request of any contracting party whose interests are adversely affected by the application of a waiver of obligations under the General Agreement in accordance with the provisions of Article XXV:5(a)."

Then there would be a new paragraph beginning "A Session may also be held at another date on the request -----."

GROUPE DE TRAVAIL No. 4 DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Nouvelle rédaction de l'article premier du Règlement intérieur
des PARTIES CONTRACTANTES

La troisième phrase se terminera par les mots "sur l'initiative du Président". Elle sera suivie d'une nouvelle phrase ainsi libellée: :

"Le Président ne prend en tout cas cette initiative qu'à la demande d'une partie contractante dont les intérêts sont défavorablement affectés par une dérogation aux obligations découlant de l'Accord général, au titre des dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 5 de l'article **XXV**."

Il y aura ensuite un alinéa commençant par "Toutefois, une session peut être convoquée à une autre date, à la demande etc..".

